

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME	Denis DELPIROU	Michel MARSAL	Philippe ROSSEEL
Gilles AMAT	Franck DE MAGALHAES	Daniel MEISSONNIER	Philippe SARANT
Claire ANDRIEUX-JANNETTA	Xavier FOURNAL	Jean-Pierre PENOT	Christophe SOULIER
Djuwan ARMANDET	Danielle GOMONT	Colette PONCHET-PASSEMARD	Claire TEISSEDE
Karine BATIFOULIER	Alain GRIFFE	Michel PORTENEUVE	Marie-Claire TUFFERY
Vivien BATIFOULIER	Eric JOB	Gérard POUDEUX	Alain VAN SIMMERTIER
André BOUARD	Jean-François LANDES	Félix ROCHE	Roland VERNET
Georges CEYTRE	Philippe LÉBERICHEL	Pierrick ROCHE	Eric VIALA
Gilles CHABRIER	Danièle MAJOREL	Jean RONGIER	

### Étaient absents excusés:

Bernadette BEAUFORT-MICHEL	Thierry DALLE	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME	Ghyslaine PRADEL
Frédérique BUCHON	Christian DONIOL	Luc LESCURE	Jean-Paul REBOUL
Marie Ange CHARBONNIER	David GENEIX	Thierry MATHIEU	Marie-Laure TIBBLE
Lucette CHAUVEL	Robert JOUVE	Vincent MENINI	Josette TOUZET
Béatrice CHEVALLET	Pierre JUILLARD	Bernard PAGENEL	André TRONCHE
Magali CRAUSER			Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Marie Ange CHARBONNIER À Djuwan ARMANDET	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME À Gilles CHABRIER
Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE	Thierry MATHIEU À Denis DELPIROU
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE	Bernard PAGENEL À Jean-François LANDES
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER	Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Robert JOUVE À Didier ACHALME	Josette TOUZET À Jean-Pierre PENOT

Date de convocation : 16 février 2023

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 57

Présents : 35 – Pouvoirs : 10 – Votants : 45

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Objet : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Albepierre-Bredons**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de l'urbanisme ;

**Vu** le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n°2022CC-127 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022, autorisant le président à prescrire les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme locaux concernés par le projet de rénovation et de valorisation des burons et définissant les modalités de la concertation ;

**Considérant** le courrier de sollicitation du Maire de la commune d'Albepierre-Bredons, en date du 13 décembre 2022, pour modifier le PLU en lien avec le « projet burons », sous réserve de confirmation du conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°2022CC-241 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'intention du projet et de cadre partenarial du projet buron sur les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur les Villas et Vèze ;

**Vu** la délibération n°DE0572022BIS du Conseil municipal d'Albepierre-Bredons autorisant le Maire à solliciter Hautes Terres Communauté pour une évolution du PLU en vigueur pour permettre la réalisation du projet de réhabilitation des burons ;

**Vu** l'arrêté Président n°2023-APRSDT-001 en date du 13 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU d'Albepierre-Bredons ;

**Considérant** qu'il appartient à Hautes Terres Communauté de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Albepierre-Bredons pour son compte et en étroite collaboration ;

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le Président à mettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Albepierre-Bredons et l'exposé des motifs à disposition du public à la mairie d'Albepierre-Bredons aux jours et heures d'ouvertures habituels, pour une durée de 31 jours, soit du 6 mars 2023 au 7 avril 2023 inclus ;
- **D'AUTORISER** le Président à porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie d'Albepierre-Bredons dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
  - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et dans les mairies de communes membres pendant un mois ;
  - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.